

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_033

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
EXERCICE 2021 - FIXATION
DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES
LOCALES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00340 - 20210329 - D 2021_033-DE

Rapport de : Côte TOLLET

En 2021, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera perçu par la Ville cette année. Toutefois, il n'y a pas lieu de voter un taux de taxe d'habitation, la loi prévoyant une reconduction automatique du taux appliqué en 2020 soit 17,95 %.

Pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation pour la Ville, la loi prévoit un transfert à la Ville de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui représente, pour les communes de la Métropole de Lyon, un taux de 11,03 %. La Métropole de Lyon conserve, quand à elle, un taux de 0,55 % sur cette même taxe.

Le nouveau taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties est donc mécaniquement porté à 35,83 % soit l'addition du taux de la commune de 2020 de 24,80 % et de la part départementale de 11,03 %, sans modification de la pression fiscale sur le contribuable.

Parallèlement, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est inchangé.

Les taux d'imposition des taxes directes locales proposés sont ainsi les suivants :

TAXE	TAUX 2021
FONCIER BÂTI	35,83 % (taux communal 2020 de 24,80 % + taux départemental de 11,03%)
FONCIER NON BÂTI	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 32 815 000 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 39 voix pour,

- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2021 à 35,83 % pour la taxe sur le foncier bâti et à 33,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

3 conseillers municipaux s'abstiennent

1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

01 AVR. 2021

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.